

## Rencontre n°2 : La co-tutelle et la co-direction

*Lundi 4 janvier 2010*

### 1 La co-tutelle

Présentation : Sophie Chapuis. Intervenante : Sabine Lauret (Université Paris III – Université de Madras, Inde)

#### Description

La co-tutelle permet d'obtenir deux diplômes, un dans chacune des universités partenaires (les universités doivent être dans deux pays différents). Le doctorant a deux directeurs de recherches. Il doit s'inscrire au moins une partie du temps (déterminée par la convention de co-tutelle) de sa thèse dans le second établissement choisi, et à ce titre payer les frais d'inscription comme doctorant dans ses deux établissements d'accueil de manière alternée.

Le dossier de candidature à la co-tutelle est à déposer pour le mois d'octobre, si possible de la première année de doctorat, au [Service des Doctorats](#). Ainsi, votre co-tutelle commencera en 2ème année de doctorat.

#### Les étapes pour monter le dossier

1. Déterminer dans quel pays / quelle université on souhaite engager une co-tutelle
  - Se renseigner sur les accords passés avec Paris 3. Tous types d'accords peuvent être intéressants. Une co-tutelle ne peut pas avoir lieu si les universités n'ont pas passé d'accord. Se renseigner sur les universités partenaires de Paris 3.
    - soit au bureau des [Relations Internationales](#)
    - soit au Service des Doctorats
  - Voir avec son directeur à Paris 3
    - Si certains de ses doctorants ont déjà fait une co-tutelle et où
    - S'il a des contacts et avec qui il souhaite co-diriger votre thèse (vous pouvez proposer vous-même un co-directeur, mais la plupart des directeurs préfèrent co-diriger avec quelqu'un qu'ils connaissent bien et s'entendent bien, ce qui évite des conflits !)
2. La convention de co-tutelle
  - Se renseigner si des conventions de co-tutelle ont déjà été rédigées avec l'université ou les universités que vous avez choisie(s) (demander aux Service des Doctorats et à votre directeur)
  - Si aucune convention n'a été faite, elle devra être rédigée pour vous. Les négociations entre les universités sont conduites par le Service des doctorats, et concernent essentiellement les frais d'inscription, mais aussi les dates des séjours, la langue de rédaction de votre thèse, les modalités de la soutenance (lieu, nombre de membres du jury, langue...)
  - La convention devra être signée par le directeur de recherche, le directeur de l'ED et le chef d'établissement, et ce dans les deux universités (6 signatures).

## **Le financement**

Lors de la présentation du dossier de co-tutelle, le Service des doctorants vous propose de faire une demande de bourse de co-tutelle (ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) pouvant aller jusqu'à 5000€ (en fonction du coût de la vie dans l'autre pays). Cette bourse vous permet si nécessaire de payer les frais d'inscription dans l'université étrangère et de vous y rendre. Mais il faut avancer les frais et absolument garder toutes les factures. D'autres bourses sont possibles (se renseigner auprès des RI).

## **Quelques conseils**

Si c'est possible, ne pas hésiter à se déplacer pour faire les démarches administratives, ça peut aider de rencontrer les personnes des RI et du Service des doctorants.

Surtout persévérer la démarche peut être longue, prendre énormément de temps.

Assurez-vous que votre directeur en France et votre directeur à l'étranger s'entendent bien.

Collèges doctoraux : il existe des « Collèges doctoraux » franco-brésilien, franco-japonais et franco-chilien, ce qui offre la possibilité d'avoir une bourse de 1100€ par mois. Pour le Brésil : les doctorants de Paris 3 sont dispensés de frais d'inscription. Se renseigner au bureau des RI.

## **2 La co-direction**

Pour tout, la co-direction s'avère beaucoup plus simple que la co-tutelle. Il s'agit d'avoir un co-directeur dans une autre université française (et le cas échéant dans une autre spécialité). Il y a donc un directeur principal et un co-directeur.

Il n'y a pas besoin d'accord spécifique entre les deux universités et un seul diplôme sera délivré. Il y a une case à cocher dans le dossier d'inscription en thèse.

Comme pour la co-tutelle, rien n'empêche que le doctorant soit à l'initiative de cette co-direction, mais le plus souvent c'est le directeur qui, en fonction du sujet de thèse, demande à ce que le doctorant soit suivi par quelqu'un qui peut compléter son propre domaine d'expertise. Encore une fois, une bonne entente est nécessaire entre les deux directeurs.

Compte rendu établi par Cécile Chartier et Marie Terrier.